



AMBASSADE DE FRANCE AU VIETNAM

CONVENTION DE SUBVENTION N° UNIV/02/2015/SCAC

4

Entre

L'Ambassade de France en République Socialiste du Vietnam agissant au nom et pour le compte de l'Etat, représentée par Mme Thanh-Huong (Eva) Nguyen Binh, Conseillère de coopération et d'action culturelle, ci-après dénommée « l'Ambassade de France »,

d'une part,

Et

Le Consortium d'établissements français d'enseignement supérieur et de recherche pour le développement de l'USTH, Toulouse, représenté par Monsieur Bernard Legube, Président, ci-après dénommée « Le Consortium »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

L'Ambassade de France s'engage à soutenir financièrement la réalisation par le Consortium du programme « Objectif Labos 2015 » tel que mentionné dans le courrier de demande et dans le document projet joints à la présente convention.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2015, l'aide accordée par l'Ambassade de France en République Socialiste du Vietnam au Consortium est de **280.000 € (Deux cent quatre-vingt mille euros)**.

Domaine fonctionnel			Catégorie	Référentiel d'activité	Axe Prisme
Programme	Action	Sous-action			
185	04	02	6.	018501A40208	185VNM0005

Cette somme sera créditée en une seule fois suite à la signature de la présente convention.

Le règlement se fait par l'Ambassade de France par virement bancaire sur le compte du Consortium indiqué ci-dessous, après notification de la présente convention et selon les procédures comptables en vigueur, en euro.

CCM Toulouse Capitole 51 rue d'Alsace Lorraine 31000 Toulouse Consortium USTH FR7610278022090002038700126

Le règlement sera effectué par la DSFIP pour l'Étranger du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI)

Article 3 : BUDGET

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objet ou des actions retenues s'élève pour l'année en cours à :

280 000 euros

Subvention accordée en 2015 par l'Ambassade de France à Hanoi :

280 000 euros

Article 4 : OBLIGATIONS DU CONSORTIUM

- 1) Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues à l'article 1 de cette convention.
- 2) Soumettre une demande d'autorisation préalable à l'Ambassade de France en République Socialiste du Vietnam pour toute modification du programme de l'action subventionnée.
- 3) Fournir un compte-rendu d'exécution technique et financier certifié par le comptable de l'établissement dans un cadre comptable et budgétaire conforme à la réglementation française, au plus tard six mois après le mandatement de la totalité de la subvention.

Article 5 : CONTROLE ET REVERSEMENT

L'Ambassade de France se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièces et sur place, les opérations et dépenses effectuées au titre du programme arrêté.

Au cas où des contrôles feraient apparaître que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée ou a été utilisée à d'autres fins que celles prévues, l'Ambassade de France se réserve la possibilité d'exiger le reversement des sommes indûment perçues.

Article 6 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits à la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Hanoï en deux exemplaires originaux, le 20 juillet 2015

Pour l'Ambassade de France

Pour le Consortium

Mme Thanh-Huong (Eva) Nguyen Binh
Conseillère de coopération et d'action culturelle

M. Bernard Legube
Président